

DECRET N° 77-160 du 7 Juillet 1977.

portant création d'un Comité chargé de faire la synthèse des propositions et amendements formulés sur le projet de la Loi Fondamentale.--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

ARTICLE 1er.-- Il est créé un Comité chargé de faire la synthèse des propositions ou amendements formulés sur le projet de la Loi Fondamentale par :

- 1°/ les détenus politiques (ex-Présidents du Conseil Présidentiel et autres),
- 2°/ Les Evêques de l'Eglise catholique de la République Populaire du Bénin,
- 3°/ Les Militants individuels.

ARTICLE 2.-- Le Comité est composé comme suit :

PRESIDENT : -- Camarade GADO Girigissou

MEMBRES : Camarades

- DEGLA Joseph
- MALIKI Taofiqui
- GARBA Roger
- ELEGBEDE Moustapha
- BENON Nicolas.

Article 3.- Le Comité doit déposer son rapport au Chef de l'Etat pour le 15 Juillet 1977.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

Fait à COTONOU, le 7 Juillet 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 5 SGG 4 Membres 6 CNR 2 Comité Central du PRPB 2.--